

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-AG-063

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE NEUTRALISATION DE LA VOIE DE CIRCULATION DANS LE SENS EGLY/ARPAJON ET CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES AU NIVEAU DU PONT DE LA RD192

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en œuvre de béton projeté et de séchage du béton au niveau du pont de la RD190, à compter du **lundi 1^{er} août 2022**,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de neutraliser la voie de circulation dans le sens EGLY/ARPAJON et d'instituer une circulation alternée par feux tricolores au niveau du pont de la RD192,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **lundi 1^{er} août 2022** et jusqu'à la fin des travaux, la voie de circulation dans le sens EGLY/ARPAJON sera neutralisée et la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores au niveau du pont de la RD192.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président du Conseil Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 28 juillet 2022

Fait à Égly, le 28 juillet 2022

Pour le Maire absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Philippe LEHMANN

Pour le Maire absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Philippe LEHMANN